

## SOUTIEN AUX PROJETS COLLABORATIFS DE R&D APPEL A PROJETS R&D BOOSTER 2021

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des entreprises (SRDEII)<sup>1</sup> et du Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation (SRESRI)<sup>2</sup>, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a fait du soutien à l'innovation des entreprises une de ses grandes priorités d'action.

L'innovation collaborative constitue un des piliers du SRESRI et doit permettre de rapprocher le monde de la Recherche du monde de l'Entreprise en encourageant les collaborations entre les acteurs publics et privés.

R&D Booster permet de soutenir des projets collaboratifs de R&D impliquant des entreprises et des laboratoires de recherche régionaux, qui s'inscrivent dans les Domaines d'Excellence (DOMEX) du SRDEII et du SRESRI, avec un objectif de mise sur le marché et des retombées économiques rapides. C'est également un levier du volet « innovation collaborative » du Fonds Régional d'Innovation d'Auvergne-Rhône-Alpes, Depuis 2018, la Région a mis en œuvre trois appels à projets dans le cadre de ce dispositif avec :

- 150 projets déposés, 68 soutenus ;
- 172 entreprises et 73 laboratoires de recherche soutenus ;
- 203 subventions votées pour 27,62 M€ (Région) ;
- 42 Prêts à Taux Zéro accordés pour 5,93 M€ (Région/FEDER/Bpifrance).

Le nouveau règlement « R&D Booster », articulé avec le Fonds Régional d'Innovation d'Auvergne-Rhône-Alpes, a été délibéré par la Commission permanente du 14 décembre 2020.

### **Objectifs**

R&D Booster vise à promouvoir les projets collaboratifs de R&D (*a minima* **deux entreprises régionales et un organisme régional de recherche et de diffusion des connaissances régional**) en réponse à un enjeu de développement de nouveaux produits, procédés ou services. Les activités R&D sont positionnées entre 5 et 9 sur l'échelle de niveaux de maturité technologique (échelle « Technology Readiness Level » - TRL)<sup>3</sup>, avec un **objectif de mise sur le marché à court ou moyen terme (12 à 24 mois à la suite du projet de R&D)**.

Les projets soutenus dans R&D Booster doivent aboutir à des **livrables (installations de démonstration ou d'expérimentation, preuves de concept)** qui permettent aux entreprises, en partenariat avec des organismes de recherche et de diffusion des connaissances, d'accélérer le développement de produits et services innovants en phase avec les besoins de leurs clients.

<sup>1</sup> <http://delib.auvergnerhonealpes.eu/NetelibDocsInter/AssembleePleniere/2016/12/15/ANNEXE/T017V.pdf>

<sup>2</sup> [http://www.auvergnerhonealpes.fr/uploads/Document/30/496\\_248\\_Schema-Regional-d-Enseignement-Superieur-de-Recherche-et-d-Innovation.pdf](http://www.auvergnerhonealpes.fr/uploads/Document/30/496_248_Schema-Regional-d-Enseignement-Superieur-de-Recherche-et-d-Innovation.pdf)

<sup>3</sup> [https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions\\_services/politique-et-enjeux/innovation/tc2015/technologies-cles-2015-annexes.pdf](https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/politique-et-enjeux/innovation/tc2015/technologies-cles-2015-annexes.pdf)

Les activités ayant le caractère de **développement expérimental** sont soutenues dans le cadre de R&D Booster. Le développement expérimental consiste en des travaux systématiques – fondés sur les connaissances tirées de la recherche et de l'expérience pratique et produisant de nouvelles connaissances techniques – visant à déboucher sur de nouveaux produits ou procédés ou à améliorer les produits ou procédés existants.

### **Bénéficiaires éligibles**

Peuvent prétendre au soutien régional :

- Les entreprises situées en Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'effectif n'excède pas 2 000 salariés, avec une priorité aux PME au sens de la définition européenne<sup>4</sup> ;
- Les organismes de recherche et de diffusion des connaissances (ORDC) d'Auvergne-Rhône-Alpes.

### **Critères d'éligibilité des projets**

Chaque projet déposé au titre de ce dispositif devra remplir les conditions suivantes :

- Démontrer le caractère incitatif de l'aide régionale ;
- Associer au moins deux entreprises régionales et un organisme régional de recherche et de diffusion des connaissances ;
- Permettre le développement de nouveaux procédés, produits ou services à fort contenu innovant pour les entreprises (les activités visant d'autres finalités ne sont pas éligibles) ;
- Proposer le soutien à des activités positionnées entre 5 et 9 sur l'échelle de niveaux de maturité (échelle « Technology Readiness Level » - TRL) ;
- Montrer comment les entreprises régionales partenaires tirent bénéfice du projet ;
- Présenter un impact régional en matière de développement économique ;
- Montrer en quoi et comment il participe à répondre aux enjeux de l'un au moins des huit domaines d'excellence (DOMEX) décrits dans le SRESRI, adopté par la Commission permanente du 9 février 2017 ;
- Etre labélisé par un des 23 pôles de compétitivité ou clusters d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Présenter un budget total compris entre 300 000 € et 1 000 000 € (sans qu'une entreprise représente à elle seule plus de 70 % du budget total et sans que le budget du partenaire ORDC dépasse 20% du budget total du projet) ;
- Démontrer la capacité des partenaires, notamment financière pour les entreprises, à réaliser le projet.

### **Critères de sélection des projets**

Les éléments d'appréciation du projet porteront prioritairement sur :

- La pertinence des thématiques technologiques et d'innovation proposées par rapport aux DOMEX régionaux et au regard des activités menées par le(s) pôle(s) de compétitivité ou cluster(s) concerné(s) ;

---

<sup>4</sup> Cf. Annexe I du [Règlement \(UE\) n ° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014](#) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur

- Le positionnement des travaux de R&D à réaliser, au regard de l'état de l'art scientifique, technologique et des débouchés économiques en lien avec le projet ;
- La crédibilité de l'approche commerciale envisagée pour la valorisation de l'innovation développée dans le cadre du projet (marchés et des clients ciblés, stratégie d'accès à ces marchés, plan d'affaires, analyse de la concurrence, etc.) ;
- La qualité du partenariat entre les acteurs régionaux adéquats pour la réalisation de l'opération : adéquation du nombre et de la qualité des partenaires avec les ambitions du projet, implication significative de tous les partenaires dans les travaux de R&D, répartition des budgets entre les partenaires ;
- L'impact étayé sur l'activité et l'emploi en région Auvergne-Rhône-Alpes et la contribution au développement équilibré des territoires ;
- La cohérence des moyens (optimisation des ressources et maîtrise des dépenses), des choix méthodologiques, des compétences mobilisées par rapport aux objectifs et livrables ;
- La gouvernance, le pilotage du consortium et la gestion de la propriété intellectuelle.

### **Dépenses éligibles**

Sont considérés comme éligibles, à compter de la date du dépôt du dossier complet, les coûts suivants **directement liés au projet et uniquement aux activités de R&D** :

- Frais de personnels :
  - Pour les entreprises : les coûts de personnels dédiés au projet (cadres et techniciens, permanents ou temporaires) ;
  - Pour les organismes de recherche et de diffusion des connaissances : les coûts marginaux de personnel dédiés au projet (cadres et techniciens), à l'exclusion des thèses ;
- Équipements : amortissement des investissements récupérables sur la durée du projet, investissements non récupérables ;
- Sous-traitance (coûts externes) ;
- Consommables ;
- Frais généraux liés aux coûts directs de personnel et aux coûts indirects (frais de missions, achats de fournitures, matériels informatiques, etc.), forfaitisés et fixés à 20% des dépenses directes de personnel éligibles.

*Les annexes financière (fichier Excel) apportent des précisions sur chaque type de dépense éligible.*

### **Intensité de l'aide**

Il est fait application du régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/401-ma-page-2.htm>

<sup>6</sup> [https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/sa.58995\\_rdi\\_-\\_prolongation\\_0.pdf](https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/sa.58995_rdi_-_prolongation_0.pdf)

**Pour les organismes de recherche et de diffusion des connaissances**, l'aide prend la forme d'une subvention correspondant à 100% des dépenses éligibles retenues à la suite de l'instruction de la Région, et plafonnée à 20% du coût total du projet (somme des dépenses éligibles de tous les partenaires du projet). **En cas de non-respect du plafond de 20% pour le plan de financement d'un projet, ce dernier sera considéré comme non éligible.**

**Pour les entreprises**, le soutien régional prend la forme d'une subvention et/ou d'un Prêt à Taux Zéro Innovation (PTZI) du Fonds Régional d'Innovation Auvergne-Rhône-Alpes :

Catégorie d'entreprise <sup>7</sup>	Petite (PE)	Moyenne (ME)	Grande (GE)
Taux RDI (plafond)	60%	50%	40%
Taux maximum appliqué en subvention (en % du budget des dépenses éligibles)	35%	25%	-
Taux appliqué en PTZI (en % du budget des dépenses éligibles)	25%	25%	40%

**Les entreprises qui ne souhaitent pas solliciter de PTZI doivent le préciser dans la fiche partenaire du dossier de demande.**

**Les subventions sont attribuées sur des financements régionaux et sont soumises au vote de la Commission permanente de la Région.** Les modalités de versement d'une subvention sont : une avance de 10% du montant de la subvention au vu d'un document attestant du démarrage du projet, des acomptes d'au moins 20% du montant de la subvention (jusqu'à hauteur de 90% maximum du montant de la subvention), au vu d'un état intermédiaire des dépenses payées (le premier état intermédiaire doit permettre de justifier à la fois l'avance déjà versée et l'acompte demandé), et le solde au vu d'un état récapitulatif des dépenses payées concernant l'objet subventionné.

**Les Prêts à Taux Zéro Innovation Fonds Régional d'Innovation Auvergne-Rhône-Alpes (minimum 50 000 €) sont attribués dans le cadre du volet « innovation collaborative » du Fonds Régional d'Innovation Auvergne-Rhône-Alpes.** Les modalités de versement d'un prêt sont : 80% à la signature de la convention, 20% à la fin du projet. Le remboursement se fait de manière trimestrielle, sur cinq ans *maximum*, avec un remboursement différé après la fin du projet, négocié entre Bpifrance et le bénéficiaire, pour permettre le démarrage commercial.

### **Sélection des projets**

Le processus d'instruction démarre après la date de clôture de l'appel à projets. Les porteurs sont informés par notification individuelle à chaque phase du processus de sélection.

<sup>7</sup> Cf. Annexe I du [Règlement \(UE\) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014](#) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur

## 1<sup>ère</sup> phase : Candidature – présélection

---

Les porteurs de projet répondent sous la forme d'un **dossier de candidature complet** :

Dossier obligatoire	Annexes obligatoires	Annexes facultatives
<p><b>Document technique</b> au format Word (.docx) <u>et</u> PDF, complet et signé par les représentants légaux des établissements partenaires</p> <p><b>Fiche partenaire pour chaque partenaire</b></p>	<p><b>Annexes financières</b> (une par partenaire) au format Excel (.xlsx) Pour les entreprises : l'annexe financière comporte cinq volets) joindre les deux dernières liasses fiscales au format PDF.</p> <p><b>Courrier de labélisation du ou des pôles/clusters.</b></p>	<p>Liste des références bibliographiques en lien avec le projet. Si disponible, indiquer les liens en « accès ouvert » des articles.</p> <p>Liste des titres de propriété intellectuelle préexistants mobilisés dans le cadre du projet.</p> <p>Etudes technico-économiques, e.g. études de marchés, préalables au projet.</p> <p>Accord de consortium ou projet d'accord de consortium.</p> <p>Lettres de soutien de potentiels clients de l'innovation développée dans le projet.</p> <p>Propositions commerciales des prestataires et sous-traitants essentiels qui interviendront dans le cadre de ce projet.</p>

*Merci de respecter les formats numériques demandés pour les pièces obligatoires.*

**Tout dossier incomplet sera considéré comme non éligible.**

## 2<sup>ème</sup> phase : sélection des projets

---

La Région et Bpifrance évaluent les projets au regard des critères de sélection et se réservent la possibilité d'organiser des auditions et d'y associer un expert et/ou tout organisme, avec accord de confidentialité, susceptible d'apporter des éléments de contexte utiles à l'évaluation des projets.

À la suite de l'instruction des projets, la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes votera la sélection définitive des projets.

### **Calendrier prévisionnel**

- Clôture Appel A Projets : 31 mars 2021
- Fin 1<sup>ère</sup> phase : 30 avril 2021
- Fin 2<sup>ème</sup> phase : 30 juin 2021
- Vote des subventions régionales : septembre 2021

### **Modalités de dépôt des projets**

Les dossiers de candidature R&D Booster devront être déposés au plus tard le **31 mars 2021 à 12h00**. Le dossier technique à remplir est téléchargeable sur le site :  
<https://depot.auvergnerhonealpes.fr/RDBOOSTER2021/>

### **Contact et renseignements**

Pour toute question relative au dispositif R&D Booster, merci de contacter les services de la Région, via l'adresse mail [DESRI\\_RDI-BOOSTER@auvergnerhonealpes.fr](mailto:DESRI_RDI-BOOSTER@auvergnerhonealpes.fr).